

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 26 août 2004

Messagerie

Projet de loi
ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale
d'investissement de 2 500 000 F à la Fondation pour
l'hébergement des personnes handicapées psychiques

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 **Crédit d'investissement**

Un crédit global fixe de 2 500 000 F est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour l'acquisition et la transformation d'un bâtiment destiné à l'exploitation d'une nouvelle structure sis rue Cavour, 15 à Saint-Jean pour l'accueil de personnes handicapées psychiques.

Art. 2 **Budget d'investissement**

Ce crédit est inscrit au budget d'investissement dès 2004 sous la rubrique 84.11.00.565.11.

Art. 3 **Financement et charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 **Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 But

Cette subvention doit permettre l'acquisition et la transformation d'un bâtiment destiné à l'exploitation d'une nouvelle structure sis rue Cavour, 15 à Saint-Jean pour l'accueil de personnes handicapées psychiques.

Art. 6 Durée

La disponibilité du crédit s'éteint à fin 2005.

Art. 7 Aliénation du bien

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Art. 8 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

1.1. Généralités

La Fondation pour l'hébergement de personnes handicapées psychiques (ci-après : FHP) a été constituée à partir de la loi 7997 votée le 30 avril 1999. Le rapport accompagnant la loi fait état de l'ouverture de 7 à 8 résidences permettant d'accompagner au total 102 personnes souffrant de handicap psychique et d'un accueil et accompagnement socio-éducatif pour 135 personnes vivant à domicile.

A l'heure actuelle la FHP a ouvert 2 résidences, un centre de jour et un centre d'accueil et d'accompagnement à domicile (antenne rive gauche pour 55 personnes).

Pour les résidences, les tableaux progressifs des coûts joints au projet de loi voté prévoient un budget immobilier sous forme de location. En raison des difficultés rencontrées sur le marché immobilier genevois, cette opération s'est avérée très difficile et c'est pourquoi le département de l'action sociale et de la santé (DASS) a proposé à la FHP d'étudier également la possibilité d'acheter un immeuble pour y développer une nouvelle structure.

Le DASS a informé la FHP que l'EMS Les Marronniers, situé au 15, de la rue Cavour à Saint-Jean accueillant actuellement 28 personnes âgées, souhaitait construire un nouvel établissement médico-social (EMS) plus grand. La Fondation M. et M^{me} R. Nordman cherchait à vendre le bâtiment des Marronniers à une fondation ayant une mission similaire à la sienne. Le Conseil de Fondation des Marronniers est favorable à la vente de cette maison à la FHP.

De ce fait, une expertise a été menée afin d'estimer la valeur du bâtiment.

De même, une estimation des travaux à effectuer pour la mise en conformité avec les normes de l'Office fédéral des assurances sociales (ci-après : OFAS) et les besoins de la FHP a été réalisée.

1.2. Acquisition d'un nouveau bâtiment

L'ouverture de ce bâtiment de 5 étages, prévue en 2006 permettrait de concrétiser plusieurs projets inscrits dans le dispositif de la loi 7997 en réunissant une résidence pour 17 personnes avec hébergement et occupation au sens de l'OFAS, un appartement communautaire de 6 places pour des personnes plus autonomes. Cet appartement serait rattaché, en terme d'encadrement, à la résidence.

La 2^e antenne de l'accompagnement à domicile (rive droite) prendrait également place dans ce dispositif afin d'organiser, à partir de ce lieu, le suivi à domicile de 80 personnes.

Calendrier prévu :

- | | |
|------|---|
| 2004 | Achat du bâtiment par la FHP.
L'EMS Les Marronniers devient locataire de la FHP. |
| 2005 | Construction du nouvel EMS prévu. |
| 2006 | Courant de l'année, déménagement de l'EMS Les Marronniers dans le nouvel établissement. |
| 2006 | Travaux d'aménagement de la FHP à la Rue Cavour (5 mois).
Entrée des résidents FHP. |

Les places d'hébergement prévues pour l'ouverture de cette nouvelle structure ont été annoncées dans le cadre de la nouvelle planification cantonale 2004-2006, à savoir 23 places (art. 73 de la loi fédérale sur l'assurance invalidité) en résidence et appartement communautaire et le suivi de 80 personnes pour l'accompagnement à domicile.

1.3. Définition des besoins

En 1997, 250 personnes handicapées psychiques avaient été recensées, qui faute de pouvoir trouver un logement adéquat, vivaient dans des lieux d'hébergement inadaptés à leur état, avec d'inévitables conséquences sur leur état de santé. L'étude de M. Alain Riesen, responsable d'Arcade 84, auprès de 56 personnes souffrant toutes d'un handicap psychique, permettait de constater que :

- 55 % des demandes faisaient ressortir un besoin de logements avec accompagnement à domicile,
- 36 % faisaient ressortir un besoin de logement type résidence et
- 9 % le besoin d'un foyer de type médico-social.

Les personnes qui pourront être reçues dans cet immeuble, sont des personnes souffrant de troubles psychiques chroniques, qui seront accueillies dans la résidence mais également des personnes souffrant de troubles psychiques plus légers et souhaitant faire l'expérience d'un appartement communautaire.

1.4. Prise en charge socio-éducative

Elle sera assurée par des équipes de professionnels que ce soit pour la résidence ou pour l'accueil et l'accompagnement à domicile.

Les objectifs principaux sont de :

- a) permettre à ces personnes de rompre l'isolement dans lequel elles se trouvent et de créer des liens avec le voisinage, la famille, les proches, les résidents et les équipes;
- b) développer leur capacité d'autonomie dans un premier temps à travers les actes de la vie quotidienne à l'intérieur tout comme à l'extérieur de la résidence, mais aussi développer leur motivation, leur capacité à prendre des initiatives et à prendre des décisions et à réaliser leur projet.

1.5. Description du projet

1.5.1 L'emplacement

Situé au centre ville dans un quartier calme, cet immeuble composé de 5 étages permettra à des personnes handicapées de vivre au centre ville et de profiter de tous les aménagements publics pour faciliter leur réinsertion.

1.5.2 Le terrain

Le bâtiment est situé sur une parcelle englobant presque la totalité de cette dernière. Au vu de la réglementation en vigueur, le potentiel d'utilisation actuel est optimisé.

1.5.3 Le bâtiment

Le bâtiment construit en 1910, présente dans son aspect général l'image d'une construction de qualité et l'intérieur est dans un bon état d'entretien. Les installations techniques sont viables mais la production de chaleur et d'eau chaude seront obsolètes à moyen terme.

1.5.4 Les travaux

Des travaux importants devront cependant être effectués afin de mettre cet établissement en conformité avec les normes OFAS et la sécurité. A titre d'exemple toutes les fenêtres devront être remplacées et la mise aux normes de la cage d'escalier par des parois coupe-feu devra être réalisée sur les 5 étages.

1.5.5 Descriptif des locaux

La FHP prévoit de réserver 3 étages de ce bâtiment pour recevoir 17 personnes souffrant de troubles psychiques et nécessitant un accompagnement de type hébergement et occupation au sens de l'OFAS.

Un étage sera utilisé pour réaliser un appartement communautaire de 6 places pour des personnes faisant l'apprentissage de la vie en appartement.

Le rez-de-chaussée actuellement constitué par une cafétéria et une salle à manger sera mise à disposition de toutes les personnes vivant dans cet immeuble. Le service d'accompagnement à domicile sera basé à cet étage.

Des cuisines professionnelles sont situées aux sous-sols et la FHP souhaite les garder en l'état pour étudier par la suite, la possibilité de réaliser à terme, la part des repas fournis actuellement par un traiteur extérieur, pour l'intégralité des résidences de la FHP. Dans ce cadre il y aurait possibilité de proposer, à terme, plusieurs places d'atelier pour les personnes handicapées.

Les combles sont occupés par la buanderie qui sera utilisée pour toutes les personnes habitant dans ce bâtiment.

2. Plan financier

Le coût total de ce projet est estimé à 6 010 720 F (cf annexe n° 1)

a) Acquisition bâtiment et terrain	4 000 000 F
b) Transformation du bâtiment	1 850 720 F
c) Estimation frais notariés	160 000 F
Total	6 010 720 F

3. Le financement

Le financement sera assuré de la manière suivante :

Subvention cantonale de	2 500 000 F
Crédit hypothécaire de	3 510 720 F

Une demande de subvention d'investissement est adressée parallèlement à ce projet de loi à l'OFAS. Elle représente le tiers des frais considérés, soit 1 666 612 F. Elle est calculée en tenant compte des surfaces allouées pour la résidence et l'appartement communautaire après déduction des surfaces destinées à l'accompagnement à domicile. Cette subvention ne sera pas versée avant le début de l'exploitation de la résidence, soit en 2007-2008.

Cette subvention permettra de rembourser une grande partie du crédit hypothécaire.

Le montant de la subvention cantonale est limité à 2 500 000 F.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

1. *Estimation coût d'acquisition et transformation du bâtiment*
2. *Estimation subvention OFAS sur l'investissement*
3. *Proposition de financement de l'opération*
4. *Estimation annuelle des frais financiers en vue de l'acquisition du bâtiment*
5. *Estimation annuelle du compte de gestion de l'immeuble*
6. *Plan quadriennal 2003-2006*
7. *Contrat de prestations du 3 juillet 2003*
8. *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
9. *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*

ANNEXE 1

TABLEAU N° 1

PROJET

FONDATION POUR L'HEBERGEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES PSYCHIQUES (FHP)
 Boulevard Saint-Georges 36
 1205 GENEVE

ACQUISITION BATIMENT "LES MARRONNIERS"
 Rue Cavour 15
 1203 GENEVE

ESTIMATION COUT D'ACQUISITION + TRANSFORMATION DU BATIMENT

Estimation selon rapport d'expertise du 6.12.2002

Monsieur Josias B. GREDIG, Architecte SIA

Rue du Roveray 16 - 1207 GENEVE

(Remarques et conclusions page 11- fourchette entre 3,5 et 4 millions)

4'000'000.00

Transformation du bâtiment pour la mise en conformité des normes de sécurité
 et OFAS, ainsi que pour quelques adaptations, selon estimatif provisoire de

Monsieur R. SPITSAS, architecte FAS/SIA

Rue Muzy, 10 - 1207 GENEVE

1'850'720.00

Estimation frais notariés

160'000.00

TOTAL :

6'010'720.00

ANNEXE 2

TABLEAU N° 2
Version foyer HO + H

PROJET

FONDATION POUR L'HEBERGEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES PSYCHIQUES (FHP)
Boulevard Saint-Georges 36
1205 GENEVE

ACQUISITION BATIMENT "LES MARRONNIERS"
Rue Cavour 15
1203 GENEVE

ESTIMATION SUBVENTION OFAS SUR L'INVESTISSEMENT

Estimation selon rapport d'expertise du 6.12.2002
Monsieur Josias B. GREDIG, Architecte SIA
Rue du Roveray 16 - 1207 GENEVE
(Remarques et conclusions page 11- fourchette entre 3,5 et 4 millions) 4'000'000.00

Transformation du bâtiment pour la mise en conformité des normes de sécurité
et OFAS, ainsi que pour quelques adaptations, selon estimatif provisoire de
Monsieur R. SPITSAS, architecte FAS/SIA
Rue Muzy, 10 - 1207 GENEVE 1'850'720.00

TOTAL : **5'850'720.00**

PROJET DE RESIDENCE TYPE HO + APPARTEMENT COMMUNAUTAIRE TYPE H + ACCUEIL POUR L'ACCOMPAGNEMENT

Etage	Description	Surface nette par étage	Surface affectées à l'accompagnement	1/4 des surfaces dédiées à l'accompagnement	Surface à considérer par l'OFAS (article 73)
Rez inférieure	Zone commune et intendance	142.00	30.40	27.90	83.70
Rez de chaussée	Réception et zone commune	202.00	53.60	37.10	111.30
1er étage	Appartement communautaire H (6 places)	138.00			138.00
	Communs	83.90			83.90
2ème étage	Résidence HO (5 places)	118.00			118.00
	Communs	104.00			104.00
3ème étage	Résidence HO (6 places)	91.00			91.00
	Communs	131.00			131.00
4ème étage	Résidence HO (6 places)	91.00			91.00
	Communs	131.00			131.00
Combles	Dépôt, vestiaire, buanderie, repassage	173.00		43.25	129.75
Surface nette totale :		1'404.90	84.00	108.25	1'212.65 86.32%

La subvention OFAS représente le tiers des frais considérés pour les centres de réadaptation, les ateliers d'occupation permanente et les homes; Le quart des frais considérés pour les homes servant à l'hébergement occasionnel de personnes handicapées à des fins de loisirs et pour les centres de jour

Déduire les surfaces affectées à l'accompagnement à domicile

Montant considéré :

5'850'720.00 86.32% 5'050'341.50

Estimation subvention OFAS :

5'050'341.50 33% 1'666'812.70

ANNEXE 3

TABLEAU N° 3

PROJET

FONDATION POUR L'HEBERGEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES PSYCHIQUES (FHP)
Boulevard Saint-Georges 36
1205 GENEVE

ACQUISITION BATIMENT "LES MARRONNIERS"
Rue Cavour 15
1203 GENEVE

PROPOSITION DE FINANCEMENT DE L'OPERATIONRECAPITULATION :

COUT D'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE	4'000'000.00
COUT DE TRANSFORMATION	1'850'720.00
FRAIS NOTARIES	160'000.00
<u>TOTAL A FINANCER :</u>	<u>6'010'720.00</u>

FINANCEMENT :

CREDIT D'INVESTISSEMENT ETAT DE GENEVE (fonds propres)	2'500'000.00
CREDIT HYPOTHECAIRE SUR LE SOLDE :	3'510'720.00 <input type="text" value="58.41%"/> 3'510'720.00
	<u>6'010'720.00</u>

ESTIMATION SUBVENTION OFAS SUR L'ACQUISITION ET LA TRANSFORMATION
(versement probable en 2007)

VOIR TABLEAU N° 2 1'666'612.70

PRODUIT DE LA LOCATION A L'EMS "LES MARRONNIERS"
POUR LA PERIODE DU 01.04.2004 AU 31.08.2006 (29 MOIS)

VOIR TABLEAU N° 5 154'860.00

ANNEXE 4

TABLEAU N° 4

PROJET

FONDATION POUR L'HEBERGEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES PSYCHIQUES (FHP)
Boulevard Saint-Georges 36
1205 GENEVE

ACQUISITION BATIMENT "LES MARRONNIERS"
Rue Cavour 15
1203 GENEVE

ESTIMATION ANNUELLE DES FRAIS FINANCIERS ANNUELS EN VUE DE L'ACQUISITION DU BATIMENT

Charges financières:

Prêt hypothécaire:

Prêt envisagé : 3'510'720.00

Intérêts hypothécaires :

1er rang	2'076'000.00	3.50%	72'660.00
2ème rang	1'434'720.00	4.50%	64'560.00
Total prêt :	<u>3'510'720.00</u>	Total intérêts :	<u>137'220.00</u>

Amortissement : 3'510'720.00 3% 105'320.00

TOTAL INTERETS ET AMORTISSEMENT CREDIT :

242'540.00

RECAPITULATION :	12 mois :		20 mois :
Intérêts sur 12 mois	137'220.00	s/29 mois	331'620.00
Amortissement s/12mois	105'320.00	s/29 mois	254'520.00
Total :	242'540.00		586'140.00

ANNEXE 5

TABLEAU N° 5

PROJET

FONDATION POUR L'HEBERGEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES PSYCHIQUES (FHP)
Boulevard Saint-Georges 36
1205 GENEVE

ACQUISITION BATIMENT "LES MARRONNIERS"
Rue Cavour 15
1203 GENEVE

**ESTIMATION DU COMPTE DE GESTION DE L'IMMEUBLE
POUR LA PERIODE DU 01.04.2004 AU 31.08.2006 (29 mois)**

CHARGES**Entretien et réparations**

Travaux résultants de l'usage normal de la chose:	20'000.00
murs des chambres et des locaux	
boiseries et portes tous les 5 ans	
sois des chambres tous les 10 ans	

Frais d'exploitation**Remplacement des installations techniques :**

ascenseurs et monte-lits/ou charge	10'000.00
chauffage et ventilation	10'000.00
cuisine	5'000.00
installations électriques, courant fort et faible	2'000.00
buanderie	2'000.00

Energie

Taxes relatives aux raccordements

Frais financiers

Intérêts des emprunts hypothécaires	331'620.00
Amortissement dette hypothécaire	254'520.00
Droit de superficie et loyer	

Assurances

Incendie immeuble, dégâts des eaux, RC propriétaire	20'000.00
---	-----------

Impôts et taxes

Impôt immobilier	2'000.00
------------------	----------

Total des charges :	657'140.00
---------------------	------------

Produit gestion de l'immeuble :	154'860.00
---------------------------------	------------

TOTAL :	812'000.00
----------------	-------------------

RECETTES**Loyers**

Loyer mensuel EMS Frs. 28'000.-	
(28'000.- X 29 mois)	812'000.00

TABLEAU N° 6

FHP
CONTRAT DE PRESTATIONS
RECAPITULATION DU PLAN QUADRIENNAL

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	TOTAL
FONCTIONNEMENT							
CHARGES							
Salaires et charges sociales	5471 525,00		6322850,00				
Frais d'exploitation	3182 580,00		3 341 660,00				
Total :	7454 105,00		11 664 510,00				44 388 972,00
RECETTES							
Primes et commissions	2707 010,00		24 627 070,00				
Subvention OFAS estimées	2 262 900,00	3 582 800,00	4 482 300,00	4 482 300,00	5 237 550,00	6 237 550,00	13 039 800,00
Subvention du DASS estimées	2 189 250,00	3 155 500,00	3 778 500,00	3 778 500,00	3 937 300,00	5 537 300,00	16 930 545,00
Total :	7458 160,00	6 738 300,00	11 694 320,00	11 694 320,00	12 782 300,00	12 782 300,00	53 769 448,00
PREMIER EQUIPEMENT FOYERS							
Equipements estimés							
Total :	133 000,00	1 010 000,00	1 630 000,00	1 630 000,00	1 630 000,00	1 630 000,00	264 000,00
Subvention OFAS estimées	38 000,00	38 000,00	38 000,00	38 000,00	38 000,00	38 000,00	264 000,00
Subvention du DASS d'équipement	15 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	507 000,00
Total :	53 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	871 000,00
AVANCES ESTIMÉES SUR SUBVENTIONS OFAS							
Avance sur subvention OFAS à assurer	1 259 000,00	1 259 000,00	1 259 000,00	1 259 000,00	1 259 000,00	1 259 000,00	7 515 000,00
FINANCEMENTS DES AVANCES							
Avances à financer par FHP par le biais d'un emprunt		10 000	382 000	382 000	382 000	382 000	1 259 000,00
Avance du DASS au remboursement au DASS sur subvention OFAS	1 259 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 259 000,00
Total :	1 259 000,00	10 000	382 000	382 000	382 000	382 000	2 518 000,00
Total subventions OFAS estimées							
Total subventions estimées du DASS							

- 1 -

Edition du 28.05.03



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département de l'action sociale et de la
santé



Fondation pour l'hébergement des
personnes handicapées psychiques

Contrat de prestations

entre

- **L'Etat de Genève, Département de l'Action Sociale et de la Santé
(ci-après désigné DASS)**

d'une part

et

- **La Fondation pour l'hébergement des personnes handicapées
psychiques
(ci-après désignée FHP)**

d'autre part

TITRE I - Dispositions générales

Article premier

Introduction / préambule Le Conseil d'Etat de Genève, par voie du Département de l'Action Sociale et de la Santé (DASS), soutient les processus de collaboration dynamique, dont les contrats de prestations ou de partenariat sont les garants.

La philosophie sous-jacente aux contrats de prestations est celle d'une relation souple, basée sur la confiance réciproque, et s'intéressant aux résultats d'un projet plutôt qu'aux procédures et règles fixées pour y aboutir.

Il s'agit dès lors de prévoir, dans le cadre de la collaboration décrite ci-dessous, les moyens pour réaliser les tâches déléguées et soutenues par le DASS, ainsi que les modalités d'une évaluation conjointe de l'atteinte des objectifs que se fixe le présent contrat.

Le but de ce contrat est de fixer le cadre de la collaboration entre le DASS, et pour lui la Direction générale de l'action sociale (DGAS) et la FHP pour la période du 1^{er} juin 2003 au 31 décembre 2006.

Article 2

Bases légales et conventionnelles

La politique du handicap du canton de Genève est ancrée dans la loi sur l'intégration des personnes handicapées (PL 8648) votée le 16 mai 2003

Ce texte pose les principes en matière de politique du handicap à Genève, à savoir que:

L'Etat, en collaboration avec les communes et les tiers intéressés, encourage l'intégration sociale, scolaire, professionnelle et culturelle des personnes handicapées et soutient les initiatives visant à prévenir leur exclusion et à assurer leur autonomie.

De même, l'Etat encourage, dans le cadre de la politique du handicap et de la planification cantonale agréée par l'office fédéral des assurances sociales, la construction et l'exploitation d'établissements destinés à l'accueil et à l'hébergement des personnes handicapées adultes.

Une loi (PL 7997) a été votée le 30 avril 1999 par le Grand conseil genevois, allouant une subvention de fonctionnement à la FHP ayant pour objectifs :

- La création progressive de 85 places en foyers de 12 places en moyenne chacun.
- La création d'un foyer type EMS de 15 places.
- La création de deux lieux d'accueil.
- Le développement de 135 places en appartements individuels avec accompagnement socio-éducatif.

Et, par arrêté du 2 juin 1999, le Conseil d'Etat genevois décidait :

- La constitution de la Fondation pour l'hébergement des personnes handicapées psychiques (FHP).
- L'approbation des statuts de la Fondation.
- La nomination des membres du Conseil de Fondation.

Fondation de droit privé, subventionnée par l'Etat de Genève et la Confédération, la FHP est tenue d'appliquer les lois, règlements directives, etc., émanant des Autorités fédérales (OFAS, etc.) et cantonales.

En plus, la FHP est soumise à une convention de travail (CCT) signée entre elle et les représentants syndicaux.

De façon plus large, la politique du handicap est soumise aux lois et règlements suivants :

Législation fédérale :

- Constitution fédérale, article 8 al. 2;
- loi sur l'assurance-invalidité (LAI), du 19 juin 1959.

Législation cantonale :

- loi relative à l'office cantonal de l'assurance-invalidité, du 10 juin 1993 (J 3 50);
- J 7 05.04 (règlement d'exécution des dispositions concernant l'AVS, l'AI et les prestations complémentaires);
- J 7 10 et J 7 15 (lois sur les prestations complémentaires cantonales et fédérales);
- loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée pour mineurs et jeunes adultes, du 16 juin 1994 (J 6 35);
- règlement d'application de la loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée pour mineurs et jeunes adultes, du 2 novembre 1994 (J 6 35.01);
- loi sur le centre d'intégration professionnelle, du 13 avril 1984 (K 1 35);
- loi sur les établissements publics socio-éducatifs pour personnes handicapées mentales, du 19 avril 1985 (K 1 40);
- La FHP est soumise depuis 1999 à la loi (PL 7997) accordant une subvention annuelle de fonctionnement (1999 à 2002).

Le DASS poursuit, en harmonie avec le PL 8648, les orientations suivantes dans sa pratique quotidienne en lien avec le handicap :

- a) Mise en adéquation des lieux de vie et développement des capacités personnelles.
- b) Encouragement de l'intégration professionnelle.
- c) Planification des besoins et coordination de l'offre.
- d) Information.
- e) Prévention.
- f) Environnement.

Dans sa relation avec la FHP, l'accent est mis sur les orientations a) et c).

L'objectif que se fixe le DASS dans le cadre du présent contrat est ainsi :

- 1) d'assurer des offres d'accueil et d'occupation de qualité afin de répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment en prévoyant un encadrement socio-éducatif et une intégration sociale, professionnelle et culturelle;
- 2) d'assurer un nombre de places suffisant en institution pour les personnes handicapées, et coordonner les offres afin d'assurer une prise en charge optimale de la personne handicapée.

Article 3

Mission et objectifs du partenaire

La mission de la FHP est de permettre aux personnes adultes (de 18 ans jusqu'à l'âge de l'AVS) présentant des difficultés ou troubles psychiques, d'entrer et de vivre dans un lieu adapté à leurs besoins, le plus proche possible de la vie normale, avec des conditions qui favorisent le maintien des liens sociaux, le développement de l'autonomie et qui contribuent globalement à l'amélioration de leur qualité de vie, de leur bien-être physique et mental, en respect des droits fondamentaux de la personne.

A cette fin, elle s'appuie sur les valeurs de référence suivantes :

- La personne handicapée psychique est une personne à part entière, avec un vécu, une histoire, une personnalité qui lui sont propres. Elle est l'acteur principal du changement de sa propre situation.
- La Fondation privilégie une vision dynamique de l'être humain dans la perspective d'un comportement et d'une personnalité en évolution constante (développement psychosocial de la personne). Il s'agit de miser sur le potentiel et les forces de vie de la personne (présomption de compétences), pour lui permettre d'évoluer et de grandir dans une histoire et un contexte de vie qui lui sont propres.

- 5 -

Les objectifs généraux que se fixe la FHP sont :

Pour les usagers :

- Favoriser le développement de l'autonomie, une meilleure qualité de vie au quotidien ainsi qu'un état de mieux-être physique et mental.
- Proposer un hébergement et un accompagnement socio-éducatif personnalisé élaboré en lien avec le réseau social genevois.
- Diminuer l'isolement social en lien avec leur handicap.

Pour le personnel :

- La FHP s'engage à avoir du personnel qualifié et compétent.
- Favoriser la formation continue et la valorisation du personnel.

Article 4

Secteurs d'activité du partenaire

Les secteurs d'activité de la FHP sont :

- 1) l'hébergement et l'accompagnement de personnes handicapées psychiques peu autonomes (résidences HO "Hébergement et Occupation", « foyer de type E.M.S. »)
- 2) l'hébergement et l'accompagnement de personnes handicapées psychiques ayant une occupation à l'extérieur (Résidences H "Hébergement");
- 3) l'accompagnement à domicile;
- 4) l'accueil et les activités en Centre de jour.

Titre II - Engagement des parties

Article 5

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi. Les dispositions particulières suivantes s'appliquent :

Information :

Le DASS, dans les limites de la LIPAD (loi sur l'information au public et l'accès aux documents) et sous réserve du secret de fonction, informent sans retard la FHP sur les questions de portée générale dont ils ont connaissance et qui sont liées :

- a) à l'application des textes légaux et réglementaires;
- b) à la politique sociale du canton de Genève;
- c) aux thèmes d'intérêt commun concernant les domaines d'activité de la FHP.

La FHP répercute sans retard à ses structures internes les informations qu'elle reçoit du DASS, si leur importance le justifie. Elle communique au DASS, respectivement à la direction générale de l'action sociale, toute information concernant l'application des textes légaux et réglementaires, la politique sociale du canton en général ou, si l'importance le justifie, un cas particulier.

Consultation :

Selon les besoins, le DASS :

- consulte la FHP avant de prendre une décision qui découle d'une compétence conférée au département par les textes légaux concernant leur application, la politique sociale en général ou, si l'importance le justifie, un cas particulier. Demeurent réservées les procédures de consultation expressément prévues par les textes légaux;
- le cas échéant, détermine le délai de prise de position en accord avec la FHP;
- le cas échéant, prend sa décision après avoir pris connaissance des observations de la FHP.

La FHP :

- prend position, dans le délai déterminé, sur les questions sur lesquelles elle est consultée;
- s'engage à ce que les décisions prises par les instances compétentes du DASS soient appliquées dans les délais fixés.

Article 6

Objectifs de développement

Dans le cadre des objectifs généraux que poursuit la Fondation, mentionnés à l'article 3, la FHP s'engage dans les objectifs de développement ci-après. La Fondation s'engage à ce que des audits de surveillance de la certification ISO et OFAS soient menés, dont les résultats permettent de suivre l'évolution du niveau de qualité interne à l'institution. Dans le souci d'améliorer constamment les prestations offertes par FHP, celle-ci a mis en place un système de qualité conforme à la norme ISO 9001 et OFAS/AI 2000.

La FHP travaille également à son intégration au réseau du handicap genevois et à la création de liens entre ses structures d'accueil et d'hébergement et celles d'autres organismes poursuivant des objectifs analogues.

*Objectifs spécifiques
pour les usagers*

6.1. Favoriser le développement de l'autonomie, une meilleure qualité de vie au quotidien ainsi qu'un état de mieux-être physique et mental :

- 6.1.1. La FHP s'engage à mettre en place un projet d'accompagnement personnalisé (PAP) sur la base des besoins et des attentes de chacun/e.
- 6.1.2. Des enquêtes de satisfaction régulières sont menées auprès des personnes qui fréquentent les structures de la FHP. La synthèse des résultats des enquêtes est transmise au département.

*Objectif de satisfaction
des proches des
familles et du réseau
qui collaborent avec
la FHP*

6.2. Proposer un hébergement et mettre en place un accompagnement socio-éducatif personnalisé élaboré en lien avec le réseau social genevois.

- 6.2.1. La FHP s'engage à ce que les résidences qu'elle gère soient des lieux de vie permettant tant la vie en communauté, dans un respect mutuel, que le respect de l'intimité et de la vie privée des usagers.
- 6.2.2. Le PAP est conçu avec la personne et le réseau en vue de la réinsertion sociale de la personne accueillie. Des critères de sortie de l'institution adaptés aux besoins de chacun sont définis et une statistique régulière est remise au département.
- 6.2.3. La FHP œuvre en vue de la diminution de l'isolement social en lien avec le handicap. Elle maintient et développe le lien avec le réseau primaire des personnes handicapées.

*Objectifs spécifiques
pour le personnel*

6.3. Sélectionner du personnel qualifié et compétent

La valorisation du personnel est soutenue par les objectifs suivants :

- 6.3.1. La FHP s'engage à assurer un encadrement en nombre et en qualification suffisant.
- 6.3.2. Favoriser la formation continue et la valorisation du personnel soit :
- Valoriser les compétences et qualifications propres à chaque collaborateur.
 - Déléguer des activités valorisantes et à responsabilité.
 - Des enquêtes de satisfaction régulières sont menées auprès du personnel. La synthèse des résultats des enquêtes est transmise au département.

Objectif de développement du dispositif

6.4. Ouverture de structures adaptées soit :

- 6.4.1 Ouverture d'une résidence H(1), de 15 places, en 2003 et d'une résidence HO de 12 places
- 6.4.2 Ouverture d'un lieu d'accueil et d'accompagnement à domicile en 2003.
- 6.4.3 Ouverture d'une résidence HO(2), de 12 places en 2004.
- 6.4.4 Ouverture d'une résidence H, de 12 places en 2005
- 6.4.5 Ouverture d'une résidence H, de 9 places en 2006.
- 6.4.6 Ouverture d'un foyer type EMS, de 15 places en 2006.
- 6.4.7 Ouverture d'un appartement témoin, en 2006.
- 6.4.8 Ouverture de 6 appartements par an jusqu'en 2006 (total 30 appartements)

En 2002, 27 places en résidences sont disponibles (15 + 12)

Article 7

En fonction des opportunités du marché immobilier, le calendrier proposé à l'article 6.4. pourra, cas échéant, être modifié.

Article 8

Engagement de l'Etat

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DASS, s'engage à verser à la FHP les montants de subvention suivants, sous réserve de l'approbation des tranches annuelles par le Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget de l'Etat de Genève. Ces montants comprennent les avances fournies sur les subventions de l'OFAS (voir annexe 5 pour le détail); et s'entendent TTC (toutes taxes comprises).

Les budgets d'investissement, en fonction de projets déterminés, seront examinés par le Département et présentés au Grand Conseil annuellement sous forme de projet de loi spécifique.

Subventions estimées ressortant du plan quadriennal 2003 – 2006

Année	Total recettes pension estimées	Subvention DASS	Estimation subvention OFAS (fonctionnement)	Estimation subvention OFAS (équipement)
2003	Frs. 2'070'876.-	Frs. 4'562'237.-	Frs. 2'625'000.-	Frs. 39'000.-
2004	Frs. 2'691'045.-	Frs. 3'300'659.-	Frs. 3'582'600.-	Frs. 39'000.-
2005	Frs. 3'406'707.-	Frs. 3'872'225.-	Frs. 4'490'390.-	Frs. 39'000.-
2006	Frs. 4'871'275.-	Frs. 5'378'488.-	Frs. 5'337'555.-	Frs. 87'000.-

⁽¹⁾ H = Hébergement

⁽²⁾ HO = Hébergement et Occupation

Titre III - Définition, suivi et évaluation des objectifs

Article 9

Commission de suivi

Une commission de suivi est formée, dont le but est d'analyser, de façon régulière, l'évolution des activités. Elle s'appuie sur les indicateurs et tableaux de bord définis à l'article 11.

Les membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 1 de ce contrat, de même que son règlement de fonctionnement à l'annexe 2.

Article 10

Modification de l'offre en cours de contrat

En cas d'évolution de l'activité selon des axes qui n'ont pas été prévus dans le cadre du présent contrat, les parties peuvent négocier l'adjonction, la modification ou la suppression d'activités en lien avec les objectifs fixés.

Toute modification intervient d'un commun accord, et fera l'objet d'un addendum au présent contrat, signé par les deux parties.

Article 11

Objectifs, indicateurs de suivi et tableaux de bord

Les tableaux de bord sont un moyen d'accompagnement du contrat, et ne représentent pas un système de gestion. Ils sont composés d'indicateurs qui signalent des faits. Ils permettent de lancer l'analyse et l'interprétation, à la base de prises de décisions conformes à l'évidence.

Les indicateurs peuvent être de différentes natures, et sont issus de la pratique quotidienne du partenaire :

- quantitatifs (volume, taux, ...),
- qualitatifs (valeurs et appréciations relatives),
- financiers (coûts, prix, ...),
- temporels (délais, fréquences, ...).

Les objectifs et indicateurs suivants sont retenus :

Objectifs spécifiques pour les usagers

11.1 Favoriser le développement de l'autonomie, une meilleure qualité de vie au quotidien ainsi qu'un état de mieux-être physique et mental

- indicateur le mouvement des résidants : entrée avec le lieu de provenance et sortie avec le nouveau lieu d'habitation. Le taux d'occupation de chaque structure
- indicateur le nombre de journées d'hospitalisation, le nombre de journées de vacances
- indicateur l'évolution de l'âge des résidants

Satisfaction des proches et du réseau qui collaborent avec la FHP

11.2 Proposer un hébergement et mettre en place un accompagnement socio-éducatif personnalisé élaboré en lien avec le réseau social genevois

- indicateur enquête sur le degré de satisfaction des proches et des familles et du réseau travaillant avec la FHP
- indicateur définition de critères de sortie personnalisés
- indicateur statistiques des sorties

Objectifs liés à la diminution de l'isolement social

11.3 Diminuer l'isolement social en lien avec le handicap

- indicateur Le nombre de personnes ayant une activité régulière à l'extérieur supérieure à 20h
- indicateur le nombre de personnes ayant une activité à l'extérieur du foyer
- indicateur Les activités développées à l'intérieur de la résidence et la qualité des plans d'accompagnement personnalisé sur la base du rapport d'audit de surveillance ISO-OFAS.
- indicateur Le nombre de personnes ayant déposé un dossier et n'ayant pas été retenues
- indicateur Le nombre de personnes à l'AI ou demandeuses d'AI.
- indicateur le nombre de personnes suivies dans le cadre de l'accompagnement à domicile
- indicateur le nombre d'évaluations en cours dans le cadre de l'accompagnement à domicile
- indicateur le nombre de suivis en suspens dans le cadre de l'accompagnement à domicile
- indicateur le total d'accompagnements dans le cadre du service d'accompagnement à domicile
- indicateur le nombre de personnes fréquentant régulièrement le centre de jour (capacité de 12 places)
- indicateur les activités proposées par le centre de jour. (capacité de 12 places)

Objectifs spécifiques pour le personnel d'amélioration des compétences professionnelles et de la satisfaction

11.4 Sélectionner du personnel qualifié

- indicateur pourcentage de personnel diplômé
- indicateur pourcentage de personnel ayant suivi une formation pendant l'année

11.5 Favoriser la formation continue et la valorisation du personnel

- indicateur liste des formations reçues
- indicateur Enquête de satisfaction du personnel

Objectif de développement de la FHP

11.6 Répondre aux besoins exprimés dans la loi

- indicateur tableau récapitulatif de tous les lieux visités avec commentaires et état d'avancement du dossier ainsi que les raisons pour lesquelles le projet n'a pas pu aboutir
- indicateur nombre de dossiers soumis à la DGAS et à L'OFAS avec dans un premier temps les plans le projet de bail et le descriptif des locaux
- indicateur enquête sur le degré de satisfaction des usagers, des proches des familles et du réseau travaillant avec la FHP

L'étude de ces indicateurs sera effectuée par la commission du suivi, d'autres indicateurs seront progressivement développés et des valeurs-cibles seront progressivement mises en place.

Les valeurs cibles tiendront compte des grands principes de l'Etat de Genève en matière de politique du handicap à savoir :

- encourager l'intégration sociale,
- encourager l'intégration scolaire,
- encourager l'intégration professionnelle, et
- encourager l'intégration culturelle.

Titres IV - Dispositions finales**Article 12**

Durée du contrat, entrée en vigueur et Le contrat entre en vigueur le 1^{er} juin 2003 et est valable jusqu'au 31 décembre 2006.

Renouvellement Des modifications peuvent être apportées au présent contrat, d'un commun accord entre les parties. Les modifications sont consignées par écrit, conformément à l'article 10.

Avant février 2006 au plus tard, les négociations en vue de la poursuite de la collaboration sont entamées. Celles-ci ont pour but de préparer le contrat valable dès janvier 2007.

Article 13

Sous-traitance La sous-traitance d'activités (au titre de l'article 4) n'est pas admise. En cas de nécessité impérative, la sous-traitance doit obtenir l'accord préalable et écrit du DASS.

Article 14

- Règlement des litiges*
- 1) Priorité doit être accordée, dans le cadre du contrat, aux règlements à l'amiable.
 - 2) En cas de divergence concernant l'application ou l'interprétation du présent contrat, une concertation s'engage au sein du Comité de suivi DASS/FHP sur les mesures respectives à prendre.
 - 3) Si les parties ne parviennent pas à un accord, elles peuvent faire appel, d'un commun accord, à une instance arbitrale. Cette instance est composée de deux arbitres et d'un président. Chaque partie nomme un arbitre, le président étant désigné d'un commun accord par les parties. Pour le reste, le concordat sur l'arbitrage du 27.3.1969 s'applique.
 - 4) En l'absence d'accord, les voies de recours du droit administratif sont applicables.

Article 15

Divers (cas de force majeure, etc.) En cas d'événements imprévisibles et prétérissant la poursuite des activités de la FHP ou des objectifs tels que définis dans le présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

Article 16*Information et communication*

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FHP doit faire mention du DASS en sa qualité de département subventionneur.

Article 17*Résiliation*

Le contrat peut être résilié par écrit, par l'une ou l'autre des parties, en observant un délai de résiliation d'un an.

Annexes :

- 1) Liste des membres de la commission de suivi
- 2) Règlement de fonctionnement de la commission de suivi
- 3) Tableaux de bord de suivi de l'évolution des activités
- 4) Statuts de la FHP
- 5) Plan quadriennal budgétaire 2003-2006 FHP

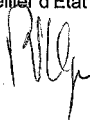
Pour

Le Département de l'Action Sociale
et de la Santé

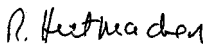
Pour

La Fondation pour l'hébergement des
personnes handicapées psychiques

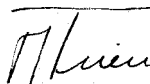
M. Pierre-François Unger
Conseiller d'Etat



Mme Ruth Hutmacher
Présidente de la Fondation



Mme Michèle Trieu
Directrice de la Fondation



Genève, le 3-7-02

Ainsi fait en 2 exemplaires conformes.

Annexe 1

**Commission de suivi de l'évolution des activités
Liste des membres**

<u>Appel</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Téléphone</u>
Madame	DE VOS	Pauline	DASS – Rue de l'Hôtel de Ville 14 CP 3984 – 1211 GENEVE 3	022/327.04.26
Représentant des services financiers			DASS	
Monsieur	DOKIC	Michel	Rte de Suisse 52 1290 VERSOIX	022/755.66.00
Madame	HUTMACHER	Ruth	Rue de Montchoisy 74 1207 GENEVE	022/786.76.26
Monsieur	LANCE	François	FHP 36, Bd St.-Georges 1205 GENEVE	022/322.80.30
Monsieur	LEVRAT	Bertrand	DGAS – Av. de Beau-Séjour 24 1206 GENEVE	022/839.98.00
Monsieur	PLUSS	Michel	DGAS – Av. de Beau-Séjour 24 1206 GENEVE	022/839.98.14
Madame	TRIEU	Michèle	FHP – 36, Bd St.-Georges 1205 GENEVE	022/322.80.30

Annexe 2**Règlement de fonctionnement de la Commission de suivi chargée de l'application du contrat de prestations conclu entre :**

- le Département de l'action sociale et de la santé (DASS)
et
 - la Fondation pour l'hébergement des personnes handicapées psychiques (FHP)
-

Sous la dénomination « commission de suivi "DASS/FHP" » (ci-après la commission) est instituée une commission consultative composée de représentants du DASS et de la FHP.

1. Compétences

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application et à l'interprétation du contrat de prestations, et faire toutes propositions utiles;
- de prendre connaissance et d'analyser les évaluations et les résultats des contrôles opérés et de présenter, le cas échéant, toute proposition utile;
- d'organiser une concertation en son sein en cas de divergence concernant l'application ou l'interprétation du contrat de prestations, conclu entre le DASS et la FHP.

Le DASS ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

2. Composition

La commission se compose de la manière suivante :

- 3 représentants désignés par le DASS;
- 3 représentants de la FHP désignés par le conseil de fondation

La commission est nommée pour la durée du contrat de prestations. Des modifications peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

La présidence, désignée par la commission, est assumée alternativement, pour une période d'un an, par chacune des parties.

3. Fonctionnement

- 3.1. Les séances de la commission ont lieu aussi souvent que nécessaire, mais au moins 1 fois par an. Elles sont convoquées par la présidence, ou à la demande d'une des parties.
- 3.2. Le secrétariat de la commission est assuré par la présidence.
- 3.3. L'ordre du jour est établi par la présidence, après consultation de l'autre partie. Il comprend entre autres l'information, de la part de la FHP, sur le suivi de l'application du contrat de prestations.
- 3.4. Les séances font l'objet d'un procès-verbal distribué aux membres de la commission.

4. Décisions

Les décisions prises par la commission ont une valeur consultative pour les deux parties.

5. Litiges

Les litiges soumis à la commission de suivi peuvent, si aucun accord n'est trouvé, être soumis à une instance arbitrale, pour autant que les deux parties le demandent. Pour le reste, la procédure mentionnée sous l'article 14 du contrat de prestations s'applique.

6. Durée et dispositions finales

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de résiliation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

Tableaux de bord de suivi de l'évolution des activités

Fondation pour l'hébergement de personnes handicapées psychiques (FHP)

CONTRAT DE PRESTATIONS**TABLEAU DE BORD**

(Etabli sur la base de tableaux et indicateurs régulièrement tenus à jour)

Objectifs et indicateurs	2003	2004	2005	2006	Objectifs
<i>Objectifs spécifiques pour les usagers</i>					
11.1 Favoriser le développement de l'autonomie, une meilleure qualité de vie au quotidien ainsi qu'un état de mieux-être physique et mental	Taux, nombre, indications	Taux, nombre, indications	Taux, nombre, indications	Taux, nombre, indications	Taux, nombre, indications
1 Taux d'occupation dans les foyers					
2 Taux de réhospitalisation					
3 Taux de résidents prenant de vacances					
4 Provenance des résidents lors de l'entrée au foyer					
5 Destination des résidents lors de la sortie du foyer					
6 Evolution de l'âge des résidents					
<i>Satisfaction des proches et du réseau qui collaborent avec la FHP</i>					
11.2 Proposer un hébergement et mettre en place un accompagnement socio-éducatif personnalisé élaboré en lien avec le réseau social genevois	Taux, analyses sur la base de tableaux	Taux, analyses sur la base de tableaux	Taux, analyses sur la base de tableaux	Taux, analyses sur la base de tableaux	Taux, analyses sur la base de tableaux
1 Taux de satisfaction des proches des familles et du réseau travaillant avec la FHP					
2 Définition de critères de sorties personnalisés					
3 Statistique des sorties					

Objectifs et indicateurs	2003	2004	2005	2006	Objectifs
Objectifs liés à la diminution de l'isolement social					
11.3 Diminuer l'isolement social en lien avec le handicap	Taux, nombre, indications	Taux, nombre, indications	Taux, nombre, indications	Taux, nombre, indications	Taux, nombre, indications
1 Taux des résidents ayant une activité régulière à l'extérieur supérieure à 20h00					
2 Taux des résidents ayant une activité à l'extérieur du foyer					
3 Nombre d'activités développées à l'intérieur des foyers et évaluation de la qualité des PAP					
4 Nombre de personnes ayant déposé un dossier et n'ayant pas été retenues					
5 Taux des usagers bénéficiant d'une rente AI					
6 Nombre d'évaluations en cours dans le cadre de l'accompagnement à domicile					
7 Nombre de suivis en suspens dans le cadre de l'accompagnement à domicile					
8 Le total d'accompagnements dans le cadre du service d'accompagnement à domicile					
9 Nombre de personnes fréquentant régulièrement le centre de jour					
10 Nombre d'activités proposées par le centre de jour					
Objectifs spécifiques pour le personnel d'amélioration des compétences professionnelles et de la satisfaction					
11.4 Sélectionner du personnel qualifié et compétent	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
1 Taux du personnel diplômé en rapport avec la fonction					
2 Taux du personnel ayant suivi une formation pendant l'année					
11.5 Favoriser la formation continue et la valorisation du personnel	Liste, appréciations	Liste, appréciations	Liste, appréciations	Liste, appréciations	Liste, appréciations
1 Liste des formations reçues					
2 Enquête de satisfaction du personnel					

	Objectifs et indicateurs	2003	2004	2005	2006	Objectifs
	<i>Objectif de développement de la FHP</i>					
11.0	Répondre aux besoins exprimés dans la loi	Analyses, appréciations	Analyses, appréciations	Analyses, appréciations	Analyses, appréciations	Analyses, appréciations
1	Tableau récapitulatif de tous les lieux visités avec commentaires et état d'avancement du dossier ainsi que les raisons pour lesquelles le projet n'a pas pu aboutir					
2	Nombre de dossiers soumis à la DGAS et à l'OFAS avec dans un premier temps les plans, le projet de bail et le descriptif des locaux					
3	Enquête sur le degré de satisfaction des usagers					

STATUTS de la Fondation pour l'hébergement des personnes handicapées psychiques (FHP)

TITRE I

Dénomination, siège, durée, but

Article 1 : dénomination, siège, durée

1. Sous la dénomination de Fondation pour l'hébergement des personnes handicapées psychiques (ci-après : la Fondation, en abréviation : FHP), le Conseil d'Etat constitue une fondation de droit privé régie par les articles 80 et suivants du Code Civil Suisse et par les présents statuts. Le Conseil d'Etat nomme les membres fondateurs.
2. Le siège de la Fondation est à Genève, où elle est inscrite au registre du commerce et placée sous l'autorité du Service de surveillance des fondations.
3. La durée de la Fondation est indéterminée.

Article 2 : but

1. La Fondation a pour but de créer et de gérer un réseau d'appartements, de résidences et de foyers, destinés à l'hébergement de personnes handicapées psychiques adultes (de 18 ans à l'âge de l'AVS), aux degrés d'autonomie divers, dont elle favorise l'intégration professionnelle et sociale.
2. Les appartements s'entendent de logements individuels destinés à des personnes qui peuvent vivre de façon autonome tout en ayant besoin d'un accompagnement socio-éducatif ; les résidences et les foyers s'entendent de lieux d'hébergement collectif destinés à des personnes qui ont un degré d'autonomie nécessitant un encadrement à demeure adapté.

TITRE II**Ressources****Article 3 : ressources**

1. La Fondation est dotée à sa constitution d'un capital initial de 50'000 F (cinquante mille).
2. La Fondation reçoit des subventions communales, cantonales et fédérales.
3. La Fondation peut recevoir des dons et des legs.
4. Les autres ressources de la Fondation comprennent les revenus de ses avoirs en pleine propriété ainsi que le produit de ses activités.

Article 4 : emploi

En cas de vente de biens de la Fondation ou de leur changement d'affectation, le emploi et le bénéfice réalisé seront intégralement affectés à la Fondation.

Article 5 : utilisation

Le Conseil de fondation utilise le capital et les revenus de la Fondation en conformité avec les présents statuts.

TITRE III**Organisation****Article 6 : organes de la Fondation**

Les organes de la Fondation sont :

- A - Le conseil de fondation ;
- B - Le Bureau ;
- C - L'Organe de contrôle.

A – Le Conseil de fondation

Article 7 : composition et désignation

1. Le Conseil de fondation se compose de douze membres, qui sont nommés par le Conseil d'Etat.
2. Parmi ceux-ci, deux membres sont choisis dans les milieux proches des personnes handicapées psychiques et deux membres sont élus par le personnel au scrutin proportionnel.

Article 8 : durée du mandat

Le mandat des membres du Conseil de fondation est de quatre ans. Il est renouvelable.

Article 9 : compétences

1. Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation.
2. En conformité avec les directives du Conseil d'Etat, il définit les grandes orientations de la Fondation, adopte son budget annuel et approuve, à la fin de l'exercice, le rapport annuel établi par le directeur ainsi que le rapport écrit sur le bilan et le compte de pertes et profits établi par l'Organe de contrôle.
3. Il nomme le directeur de la Fondation. Il édicte un règlement soumis à l'approbation du département de l'action sociale et de la santé, puis du Service de surveillance des fondations. Il peut créer toute commission consultative utile, dont il fixe le mandat et la durée.

Article 10 : organisation

1. Le Conseil d'Etat désigne le président du Conseil de fondation.
2. Le Conseil de fondation désigne son Bureau.
3. Le Conseil de fondation se réunit au moins trois fois par an.
4. Au surplus, le président convoque le Conseil de fondation s'il l'estime nécessaire ou à la demande de cinq membres au moins du Conseil de fondation.
5. Le directeur participe aux délibérations du Conseil de fondation avec voix consultative.

Article 11 : décisions

1. Les décisions du Conseil de fondation se prennent à la majorité des membres présents Pour être valable, une décision requiert la présence d'au moins huit membres.
2. Un membre du Conseil de fondation ne peut pas prendre part au vote lorsqu'un objet soumis au Conseil le concerne directement. En particulier, les deux représentants élus par le personnel ne peuvent pas voter sur les questions salariales.
3. En cas d'égalité de voix, celle du président est déterminante.
4. Les décisions relatives à la modification des statuts requièrent la majorité des deux tiers des membres du Conseil (soit huit membres sur douze). Ces décisions doivent ensuite être soumises à l'approbation du département de l'action sociale et de la santé, puis du Service de surveillance des fondations.

B – Le Bureau**Article 12 : composition et désignation**

1. Outre le président, le Bureau est composé du vice-président, du secrétaire, du trésorier et d'un autre membre, qui sont désignés par le Conseil de fondation.
2. Le mandat des membres du Bureau est de quatre ans. Il est renouvelable.
3. Le directeur participe aux délibérations du Bureau avec voix consultative.

Article 13 : compétences

1. Le Bureau gère les affaires courantes de la Fondation, dans la mesure où la gestion n'a pas été déléguée au directeur. Il entérine les engagements et les différents contrats. Il fait toute proposition utile au Conseil de fondation.
2. Le bureau prend ses décisions à la majorité de ses membres. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
3. La Fondation est engagée par la signature collective à deux du président ou du vice-président avec le secrétaire ou le trésorier ou le directeur.

C – L'Organe de contrôle**Article 14 : désignation**

1. Le Conseil de fondation désigne l'Organe de contrôle.

2. L'Organe de contrôle doit être une fiduciaire reconnue choisie en dehors de tout lien avec les membres du Conseil de fondation. Il doit changer au plus tard tous les six ans.

Article 15 : compétences

1. L'Organe de contrôle vérifie chaque année les comptes de la Fondation.
2. L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. A cette date, il est dressé un bilan et un compte de pertes et profits.
3. A l'intention du Conseil de fondation, l'Organe de contrôle établit chaque année un rapport écrit sur le bilan et sur le compte de pertes et profits, qui fait toute recommandation utile en la matière.
4. Le premier exercice commence le jour de la constitution de la Fondation pour se terminer le 31 décembre de l'année suivante.

TITRE IV

Dissolution

Article 16 : dissolution

1. La Fondation peut être dissoute si le Conseil d'Etat souhaite lui donner une autre forme juridique, notamment en vue d'élargir son activité en dehors du territoire genevois, ainsi que dans les cas prévus par la loi.
2. La proposition de décision de dissolution sera prise à la majorité des trois quarts des membres du Conseil de fondation (soit neuf membres sur douze).
3. En cas de dissolution, les biens appartenant à la Fondation reviendront à l'Etat qui les affectera à un but analogue.
4. Aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne pourra être prise sans l'accord exprès du département de l'action sociale et de la santé et du Service de surveillance des fondations qui se prononcera sur la base d'un rapport motivé.

**CONTRAT DE PRESTATIONS
RECAPITULATION DU PLAN QUADRIENNAL**

	2003			2004			2005			2006			TOTAL
	Recapitulation plan quadriennal	Recapitulation subventions OFAS estimées	Recapitulation subvention du DASS	Recapitulation plan quadriennal	Recapitulation subventions OFAS estimées	Recapitulation subvention du DASS	Recapitulation plan quadriennal	Recapitulation subventions OFAS estimées	Recapitulation subvention du DASS	Recapitulation subventions OFAS estimées	Recapitulation subvention du DASS	TOTAL	
FONCTIONNEMENT													
CHARGES													
Salaires et charges sociales	5 171 521,00			6 953 363,00			8 322 858,00			10 904 522,00			
Frais d'équipement	1 959 992,00			2 598 941,00			3 261 464,00			4 981 151,00			
Total :	7 131 513,00			9 552 304,00			11 584 322,00			15 786 133,00		41 365 972,00	
RECETTES													
Pensions et accompagnements	2 070 976,00			2 691 194,00			3 409 707,00			4 371 275,00			
Subvention OFAS estimées	2 625 000,00	2 625 000,00		3 562 600,00	3 562 600,00		4 490 390,00	4 490 390,00		5 337 555,00		13 039 993,00	
Subvention du DASS estimées	2 169 217,00	2 769 217,00	2 769 217,00	3 173 959,00	3 173 959,00	3 173 959,00	3 717 659,00	3 717 659,00	3 717 659,00	5 577 903,00		19 319 424,00	
Total :	7 465 113,00	5 394 217,00	2 769 217,00	9 448 153,00	6 736 559,00	3 173 959,00	11 694 322,00	11 694 322,00	11 694 322,00	15 786 133,00			
PREMIER EQUIPEMENT BOYERS													
Equipements estimés	193 000,00			163 000,00			163 000,00			323 000,00			
Total :	193 000,00			163 000,00			163 000,00			323 000,00			
Subvention OFAS estimées	39 000,00	39 000,00		39 000,00	39 000,00		39 000,00	39 000,00		87 000,00		204 000,00	
Subvention du DASS aménagement	154 000,00	154 000,00	154 000,00	124 000,00	124 000,00	24 000,00	124 000,00	124 000,00		230 000,00		560 000,00	
Total :	193 000,00	343 000,00	154 000,00	163 000,00	263 000,00	24 000,00	163 000,00	163 000,00		323 000,00			
AVANCES ESTIMEES SUR SUBVENTIONS OFAS													
Avances sur subvention OFAS à assurer	1 639 000,00			1 255 000,00			892 700,00			-308 915,00			
FINANCEMENTS DES AVANCES													
Avances à financer par FHP par le biais d'un emprunt	0			1 255 000			662 700			87 000			
Avance du DASS au remboursement au DASS sur subventions OFAS	1 639 000,00	1 639 000,00	1 639 000,00	0,00	0,00		0,00			-395 915,00		1 743 185,00	
Total :	1 639 000,00	1 639 000,00	1 639 000,00	1 255 000,00	1 255 000,00		892 700,00	892 700,00		-308 915,00			
Total subventions OFAS estimées		2 464 900,00			3 821 900,00			4 329 350,00		5 424 655,00			
Total subventions estimées du DASS			4 569 217,00		3 309 959,00			3 717 659,00		5 577 903,00		5 577 903,00	

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 106) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS
Projet de loi ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 2 500 000 F à la Fondation pour l'hébergement des personnes handicapées psychiques

Projet présenté par le Département de l'action sociale et de la santé

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Investissement brut	2'500'000	0	0	0	0	0	0	2'500'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	2'500'000	0	0	0	0	0	0	2'500'000
Subventions d'invest. versées à des entités privées	2'500'000	0	0	0	0	0	0	2'500'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	84'375	84'375	584'375	584'375	584'375	584'375	584'375	84'375
Intérêts	84'375	84'375	84'375	84'375	84'375	84'375	84'375	84'375
Amortissements	0	0	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000

Signature du responsable financier :
Date : 23 juin 2004

Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 2 500 000 F à la Fondation pour l'hébergement des personnes handicapées psychiques

Projet présenté par le Département de l'action sociale et de la santé

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	84'375	84'375	584'375	584'375	584'375	584'375	584'375	84'375
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (meublier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32 + 33]	84'375	84'375	584'375	584'375	584'375	584'375	584'375	84'375
Intérêts (report tableau)	84'375	84'375	84'375	84'375	84'375	84'375	84'375	84'375
Amortissements (report tableau)	0	0	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	0
Autres charges	0	0	0	0	0	0	0	0
Perte comptable [300]	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [309] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43-46+48] (augmentation de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges, revenus)	84'375	84'375	584'375	584'375	584'375	584'375	584'375	84'375

Remarques:

Signature du responsable financier:
Date : 25 Janvier 2004

Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER